



**REGLEMENT DU
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Tel : 02 40 97 84 09

mail : restaurantscolaire-riaille@orange.fr

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

I- CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription pour le restaurant scolaire s'effectue uniquement auprès du **secrétariat de la mairie**.

Le restaurant scolaire ne pourra être accessible aux familles qu'après avoir renseigné la fiche d'inscription.

Les parents devront obligatoirement **être à jour de paiement** lors du renouvellement de l'inscription.

En cas d'allergie, les parents devront le signaler à la responsable du restaurant scolaire et fournir une attestation médicale. Un protocole alimentaire sera établi avec la famille.

II- MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont soit annuelles, soit occasionnelles.

Annuelles : repas tous les jours de l'année scolaire ou 1 ou plusieurs jours fixes par semaine

(Les familles dont les jours de travail sont variables d'un mois sur l'autre fourniront, si possible, le planning de réservation des repas au plus tard le 20 du mois précédent.)

Occasionnelles : repas à des jours non planifiés sur le mois.

En raison des délais de commande, les inscriptions devront être effectuées, **avant 10H30, le jour pour le lendemain, le Mardi pour le Jeudi, le Vendredi pour le Lundi.**

Pour toute inscription hors délais, le prix du repas sera majoré.

III- CONDITIONS DE PAIEMENT

La tarification de la restauration est validée chaque année par le Conseil Municipal de Riailly.

Tarif repas maternelles et primaires : 3,95 €

Tarif majoré pour inscription hors délais : 6,60 €

Tarif pour les enfants souffrant d'allergies amenant leur repas : 1,20 €

(Sous réserve de modifications)

Les repas sont facturés mensuellement aux familles.

Le règlement peut être fait soit par prélèvement automatique, soit par chèque ou espèces auprès de la Trésorerie d'Ancenis - 35, place A. de Béthune – 44150 ANCENIS.

Pour tout manquement de paiement ou de rejet de prélèvement, un courrier sera adressé aux familles. En cas de non-paiement après le 2nd rappel, le prélèvement sera suspendu ainsi que l'inscription.

L'inscription sera rétablie après paiement des dettes antérieures et des frais annexes.

IV- CAS PARTICULIERS POUR LA FACTURATION

1/ la maladie

Une franchise d'une journée est appliquée.

Les repas ne sont pas facturés à compter du deuxième jour à condition que le service du restaurant scolaire ait été prévenu dès le premier jour d'absence. (02.40.97.84.09) (restaurantscolaire-riaille@orange.fr)

2/ Sorties scolaires

Le Directeur de chaque école est tenu d'informer le service du restaurant scolaire des sorties scolaires ou séjours de chaque classe au moins trois semaines à l'avance. Dans ces conditions, les repas ne sont pas facturés.

3/ Grèves de l'Education nationale

En cas de grèves de l'Education Nationale, il appartient aux familles de prévenir le service de l'absence de leur(s) enfant(s) dans les délais fixés à l'article II, faute de quoi, le repas sera facturé.

4/ Absence d'un enseignant

En cas d'absence d'un enseignant, si l'enfant n'est pas présent au restaurant scolaire, le repas sera facturé ; la commune ne pouvant être tenue responsable de cette situation.

V- FONCTIONNEMENT

Les enfants sont confiés par leurs maîtres aux accompagnateurs de 11H45 à 13H15 pour les élèves de l'école Robert Doisneau et de 12H à 13H15 pour les élèves de l'école Notre-Dame. Ils restent impérativement sous la responsabilité des accompagnateurs jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à la reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

Les enfants se rendent à pied au lieu de restauration situé à L'Orange Bleue, rue des lilas.

Le Repas

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les accompagnateurs inciteront les enfants à se laver les mains avant chaque passage à table mais également à goûter tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite), sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

VI- SANTE

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de restauration. En cas de danger, la famille autorise la commune à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

VII- DISCIPLINE

Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect, de consignes données par les accompagnateurs sera sanctionné par la procédure disciplinaire décrite ci-dessous :

- ☞ *Un premier avertissement oral provenant de l'équipe d'encadrement sera adressé aux parents*
- ☞ *Un deuxième avertissement écrit sera suivi d'un entretien avec les responsables de la Mairie*
- ☞ *Un troisième avertissement avec accusé de réception entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève pour toute l'année scolaire*

Mairie de RIAILLE - Rue du Cèdre - 44440 RIAILLE- ☎ 02.40.97.80.25 –e-mail : mairie@riaille.fr